

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Dispositions concernant les relations culturelles.)

Par M. Vincent DELPUECH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* : Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 3), 596 (2^e partie) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 3) (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Lors de la discussion du précédent budget, nous rappelions que 1963 était la dernière année d'exécution du « Programme quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger ». L'échéance interviendra donc le 31 décembre et notre première remarque sera de constater et de regretter qu'aucun autre plan n'existe actuellement pour faire suite au premier.

Dans le budget du Ministère des Affaires étrangères, les crédits relatifs à la Direction des Affaires culturelles et techniques retiendront notre attention, plus spécialement ceux du Fonds culturel, des Relations et Echanges culturels, et de la Coopération technique.

Notre action culturelle a pour but la diffusion de la langue française en tant que véhicule d'une civilisation humaniste et scientifique. On est donc amené à étudier successivement :

- I. — La langue française dans les pays étrangers.
- II. — Les relations et échanges culturels.
- III. — La coopération technique.

Il est cependant souhaitable de présenter d'abord une vue d'ensemble de l'activité de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques en donnant ci-dessous la répartition des crédits budgétaires qui lui sont affectés :

	CAMBODGE, LAOS, VIETNAM		MAROC		TUNISIE		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964
I. — Enseignement :										
a) Rémunérations ...	19.663.266	21.108.037	39.030.920	38.760.920	31.764.462	31.187.630	52.100.201	53.720.456	142.558.849	144.777.043
b) Fonctionnement...	6.960.868	7.460.868	9.009.542	8.559.542	5.304.023	5.054.023	27.817.595	30.580.595	49.092.028	51.655.028
Total Enseignement	26.624.134	28.568.905	48.040.462	47.320.462	37.068.485	36.241.653	79.917.796	84.301.051 (2)	191.650.877	196.432.071
II. — Coopération technique :										
a) Rémunération des experts	7.733.704	9.358.704	21.943.909	20.320.909	24.289.198	26.779.198	31.154.604	35.254.604	85.121.415	91.713.415
b) Bourses et stages.	2.045.000	2.045.000	4.162.000	4.160.000	3.240.000	3.800.000	8.000.000	8.700.000	17.447.000	18.705.000
Total Coopération technique	9.778.704	11.403.704	26.105.909	24.480.909	27.529.198	30.579.198	39.154.604	43.954.604 (1)	102.568.415	110.418.415
III. — Bourses d'études :										
a) Boursiers à l'étranger	»	»	»	»	»	»	3.306.280	3.001.280	3.306.280	3.001.280
b) Bourses en France	740.000	830.000	1.416.000	1.790.000	720.000	945.000	9.944.280	11.599.710	12.820.280	15.164.710
Total Bourses d'études	740.000	830.000	1.416.000	1.790.000	720.000	945.000	13.250.560	14.600.990	16.126.560	18.165.990
IV. — Echanges culturels :										
a) Organismes et missions	100.000	100.000	950.000	950.000	100.000	100.000	5.179.224	5.458.224	6.329.224	6.608.224
b) Diffusion de livres	131.400	131.400	380.000	300.000	40.000	50.000	4.235.050	4.355.050	4.786.450	4.836.450
c) Cinéma, Radio, Télévision	114.000	100.000	120.000	200.000	10.000	20.000	35.932.088	34.756.088	36.176.088	35.076.088
d) Diffusion d'informations	183.000	169.000	250.000	250.000	30.000	30.000	851.240	1.015.240	1.314.240	1.464.240
Total Echanges culturels	528.400	500.400	1.700.000	1.700.000	180.000	200.000	46.197.602	45.584.602	48.606.002	47.985.002
V. — Echanges artistiques	160.000	40.000	112.000	112.000	120.000	120.000	4.854.845	4.985.845	5.246.845	5.257.845
VI. — Investissements ...	4.000.000	5.000.000	12.000.000	10.000.000	3.000.000	6.000.000	15.040.000	32.500.000	34.040.000	53.500.000
VII. — Fonds culturel du livre	»	»	»	»	»	»	4.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
Total général....	41.831.238	46.343.009	89.374.371	85.403.371	68.617.683	74.085.851	202.715.407	230.227.092	402.538.699	436.059.323

(1) Dont :

Coopération technique au Ministère des Affaires étrangères.....	19.246.604
Coopération technique du Ministère des Affaires économiques.....	24.708.000

43.954.604

(2) Y compris crédits figurant aux chapitres 42-25, 43-01, 34-11/6 et 34-12/9 et 10.

I. — LA LANGUE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

A. — L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

L'enseignement du français à l'étranger est assuré par des professeurs français détachés et par des professeurs de nationalité étrangère dans plusieurs catégories d'établissements :

1° *Les Etablissements français* : lycées, instituts et centres culturels dépendant directement de la D. G. A. C. T. Nous entretenons à l'étranger 44 instituts et 92 centres culturels ;

2° *Les Etablissements dispensant l'enseignement du français* grâce à nos professeurs ou à des maîtres étrangers formés par nos soins. La Commission des Affaires culturelles estime que si notre présence culturelle sous la forme d'Etablissements français et de professeurs français doit être généralement maintenue et même dans certains cas affirmée avec plus de force, notre action doit tendre à la « formation des formateurs », c'est-à-dire à la préparation dans nos Universités (ou dans les Universités étrangères, grâce aux professeurs français détachés) des futurs enseignants nationaux.

Parmi les établissements qui dispensent aux différents degrés l'enseignement du français, Mission laïque, Alliance française, établissements religieux, il faut souligner l'importance de ces dernières.

On compte environ 22.000 Etablissements d'enseignement groupant près de 5 millions d'enfants de 60 pays dont la charge revient aux congrégations.

Les établissements religieux connaissant depuis quelques années des difficultés de recrutement de personnel, le Ministère des Affaires étrangères est amené à leur prêter son concours, notamment en favorisant par la signature de contrats-types, l'envoi de professeurs laïques dans ces Etablissements.

3° *Les Alliances françaises* :

Les Alliances françaises dont la double mission est d'enseigner le français et d'entretenir la culture française dans des foyers d'amitié, groupent 800 comités dans 85 pays.

La répartition des Alliances françaises dans le monde est liée à des raisons historiques et aux conditions locales de la réussite des différentes formes d'action culturelle.

L'action des Alliances tend, soit à donner un enseignement de la langue française à tous les niveaux, soit à favoriser le développement des relations amicales ; les plus efficaces des Alliances étant évidemment celles qui allient ces deux formes d'activités.

La D. G. A. C. T. accorde son aide aux Alliances, dont le budget est autonome, soit :

— sous forme d'une subvention versée chaque année par le Département à l'Alliance française de Paris ;

— par une contribution au budget de fonctionnement des établissements installés à l'étranger ;

— par des subventions exceptionnelles pour la construction ou l'équipement d'établissements à l'étranger ;

— par la prise en charge d'une grande partie des professeurs titulaires, voire contractuels, détachés à l'étranger ;

— par la prise en charge par le Département des voyages des professeurs appelés à enseigner à l'étranger.

Qu'il s'agisse d'établissements scolaires strictement français, d'établissements scolaires dispensant l'enseignement du français, ou des alliances, on peut dire qu'en général la mission d'enseignement est surtout assurée par du personnel enseignant français détaché. Il nous a donc paru intéressant de mentionner ici quelques chiffres : 13.500 enseignants environ, dépendent directement de la D. G. A. C. T. Leurs rémunérations s'inscrivent au chapitre 42-22 pour 144.777.043 F.

	ENSEIGNANTS EXERÇANT		
	dans un établissement relevant de la D.G.A.C.T.	dans un établissement relevant d'une association privée.	dans un établissement étranger.
Europe	551	34	472
Proche-Orient	79	103	89
Asie-Océanie	457	30	535
Afrique	2.982	64	7.567
Amérique du Nord.....	11	48	174
Amérique Latine.....	49	203	79
	4.129	482	8.916
	13.527		

B. — LE FRANÇAIS COMME LANGUE DE LECTURE ET D'INFORMATION

Le Fonds culturel.

Le « Fonds culturel » de la D. G. A. C. T. concerne la vente des livres et des périodiques à l'étranger. Les crédits inscrits au chapitre 42-21 se montent à 4.300.000 F avec la précision : « sans changement » et votre rapporteur joint ses regrets à ceux exprimés par M. le professeur Portmann qui demande la disjonction de ces crédits.

Il signalera, à ce propos, qu'en 1963, ce chapitre n'a pas bénéficié d'une « rallonge » comme cela avait été le cas en 1960, 1961, 1962, et ce, en dépit des déclarations faites par M. le Ministre des Affaires étrangères lors de la discussion à l'Assemblée Nationale, le 24 janvier 1963 :

« C'est également la tradition pour le Ministre des Affaires étrangères — et je n'y manquerai pas cette année — de chercher à pallier l'insuffisance d'origine du crédit par des crédits supplémentaires à l'occasion des deux collectifs présentés à l'Assemblée Nationale en cours d'année. »

Donc, en 1964, la dotation du chapitre ne bénéficiera d'aucune augmentation par rapport à l'année 1963. Comment concilier cette situation avec une estimation de la sous-commission du Livre qui évaluait à 7 millions l'aide qui devrait être apportée, en 1964, aux exportations de livres et de périodiques ?

En raison de cette limitation de l'aide et malgré les efforts des maisons d'édition, la progression de nos exportations de livres est faible ; 1962 : 176.002.000 francs pour 141 quintaux métriques et, pour les six premiers mois de 1963 : 92 millions pour 73 quintaux métriques.

Et, si nous comparons ces exportations à celles de nos concurrents étrangers, nous constatons que nous avons encore des progrès à faire. Certains pays, tels la Grande-Bretagne et les U. S. A. n'hésitent pas à consacrer à cette aide des moyens importants qui dépassent de loin le double de notre subvention au Fonds culturel.

Toutefois, et après avoir regretté cette « stagnation » du crédit du Fonds culturel accordé au Ministère des Affaires étrangères,

votre rapporteur tient à se féliciter de l'augmentation du crédit qui porte le même titre : « Fonds culturel », mais qui est inscrit au budget de l'information et dont notre collègue M. Fleury est rapporteur pour avis.

Ces deux crédits ont des objets différents :

Le Fonds culturel-Livres est le plus important moyen d'expansion mis à la disposition de l'édition française. L'aide qu'il apporte consiste en actions collectives (publications de catalogues, expositions...) et en actions individuelles et spécialisées (traductions d'œuvres françaises, concours matériel apporté aux organismes destinés à aider l'édition française...).

Le Fonds culturel-Journaux intervient par la prise en charge de frais afférents aux opérations d'exportation : frais de port, surremises accordées aux distributeurs...).

Pendant, en ce qui concerne la diffusion de la culture française dont nous nous occupons ici, ces fonds différents, inscrits à des budgets différents, concourent au même but. Nous pouvons donc nous réjouir de l'augmentation de 2 millions de francs prévue au chapitre 43-01 du budget de l'information, qui met cette année à la disposition de l'Etat un crédit de 6.500.000 francs pour la vente des journaux à l'étranger. Au total, donc, le Gouvernement disposera pour aider à la diffusion des moyens culturels et d'information traditionnels (journaux, périodiques et livres) de 6.500.000 francs + 4.300.000 francs = 10.800.000 francs. Cette somme nous paraît très insuffisante eu égard à l'ampleur des tâches que nous nous sommes donnés tant en ce qui concerne les pays francophones que les autres, et cela en particulier pour le fonds culturel du Ministère des Affaires étrangères qui ne bénéficie d'aucune augmentation malgré les hausses de prix.

En ce qui concerne le Fonds culturel du ministère de l'information et si l'on compare sa dotation à celle de 1957, date de la création du fonds, on notera certes une augmentation, mais qui n'est qu'apparente, compte tenu, d'une part, de l'augmentation du coût de la vie et, d'autre part, du fait qu'en 1957 le crédit de 5.500.000 francs avait été alloué pour un exercice déjà commencé.

La politique d'aide favorisée par le « Fonds culturel » devrait être complétée d'une politique en matière de transport.

Il est indispensable que le coût des transports soit sensiblement réduit.

Voici quelques exemples :

Un quotidien expédié en Amérique par voie aérienne revient à 2 francs.

Pour expédier des journaux au Niger, le prix du transport est de 7 francs le kilo par avion et s'il s'agit d'un service normal, mais différé, ces journaux arrivent huit ou dix jours après.

Pour les Antilles françaises, les périodiques arrivent également avec huit ou dix jours de retard alors que nos départements lointains reçoivent les journaux illustrés des Etats-Unis dans les 24 heures.

Tout cela prouve qu'il n'est pas possible de maintenir l'envoi de journaux et périodiques à l'étranger si le Gouvernement n'impute pas la plus grande partie des frais de transport au budget général ou s'il ne prend à sa charge la totalité des dépenses entraînées par les avions-cargos. Une étude récente a été faite sur la mise en service, à destination du Canada, d'un avion-cargo hebdomadaire ne tombant pas sous la réglementation de l'Association internationale pour les tarifs. Votre rapporteur insiste pour que l'expérience qui sera tentée soit étendue à nos quatre départements d'outre-mer et aux pays du Proche-Orient.

Dans les pays d'Afrique noire, l'effort de 1962 et de 1963 doit être poursuivi. Une politique particulière devra compenser en Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Maroc, la disparition des journaux de langue française.

Le Premier Ministre n'a-t-il pas déclaré récemment à l'Assemblée Nationale, lors de la discussion du budget des affaires algériennes : « Il est de notre intérêt et de notre devoir d'essayer de garder à la langue française ce peuple de dix millions d'hommes situé à nos portes, au cœur de l'Afrique du Nord dans une région où l'influence française a rayonné depuis longtemps et où, par l'intermédiaire de cette langue et de cette culture, elle devrait se maintenir sans pour autant porter atteinte à l'indépendance de ces Etats. »

En ce qui concerne les pays relevant du Ministère de la Coopération, votre Commission souhaite qu'une partie des crédits qui leur sont accordés soient donnés en nature, spécialement en livres et journaux français.

Dans cette œuvre de soutien et de diffusion de la pensée française, votre Rapporteur soulignera l'effort accompli par la Société nationale des Entreprises de Presse, sous le couvert du Ministère de l'Information.

A Madagascar, cette société a participé à l'installation d'une imprimerie de presse moderne qui publie le quotidien « Le Courrier de Madagascar ». Ce journal, dont la vente augmente régulièrement, connaît un incontestable succès. Il contribue heureusement à la fois au rayonnement de la Nation malgache et à l'entente si cordiale qui réunit nos deux pays.

Au Niger, la S. N. E. P. a repris, équipé et modernisé une imprimerie générale qui fonctionnera à plein l'année prochaine et qui permettra de satisfaire la totalité des besoins du pays.

En Côte-d'Ivoire, elle prévoit l'équipement d'une imprimerie de presse qui doit sortir un nouveau quotidien en langue française dès février 1964.

Enfin, à la Martinique, la S. N. E. P. reprend l'imprimerie départementale qui grevait les finances locales et projette de l'équiper d'un matériel de presse ultra-moderne qui permettra le lancement du premier grand quotidien local.

D'autres projets sont également à l'étude en ce qui concerne le Gabon et le Congo.

II. — RELATIONS ET ECHANGES CULTURELS

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 42-22, 42-23, 42-24 et 42-25 pour un total de 253.020.358 F, répartis selon le tableau ci-joint :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1963.	CREDITS POUR 1964				DIFFERENCES
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
42-22	Relations culturelles. — Ré- munérations principales et indemnités du personnel culturel, enseignant et ad- ministratif en poste dans les services et établissements à l'étranger	142.558.849	— 50.000	142.508.849	+ 2.268.194	144.777.043	+ 2.218.194
42-23	Relations culturelles. — Fon- ctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger	31.993.030	»	31.993.030	+ 1.300.000	33.293.030	+ 1.300.000
42-24	Bourses et accueil d'étudiants.	16.126.560	»	16.126.560	+ 2.039.430	18.165.990	+ 2.039.430
42-25	Echanges culturels.....	58.616.395	— 422.100	58.194.295	— 1.410.000	56.784.295	— 1.832.100

Les mesures nouvelles concernent plus spécialement le fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger (+ 1.300.000 F), les rémunérations du personnel culturel enseignant et administratif (+ 2.268.194 F) ainsi que le chapitre 42-24 « Bourses et accueil d'étudiants » (+ 2.039.430 F). L'augmentation représente un pourcentage malgré tout assez faible (environ 1,5 % pour les rémunérations et 13 % environ pour les bourses) qui est absorbé par la hausse des prix.

Nous ne dirons jamais assez combien nos efforts doivent s'intensifier dans le domaine de l'expansion culturelle. Certes, ils exigent des sacrifices financiers mais ils assurent le rayonnement de la France, ils préparent et facilitent le développement des échanges de toute nature.

Depuis quelques années, la langue française tend à retrouver une position que lui avait fait perdre la seconde guerre mondiale. Dans les instances internationales et les relations diplomatiques, en effet, nous constatons une certaine reprise de faveur. Il convient d'utiliser toute occasion favorable d'essayer de reprendre les positions que la dernière guerre nous a fait perdre et de nous implanter solidement dans les zones de grand développement économique et démographique. Nos moyens financiers ne sont pas à la mesure de cette politique ni à celle des hommes qui, partout dans le monde, lui donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Cette politique ne doit pas chercher ses justifications en termes de rentabilité économique, encore qu'une rentabilité à long terme lui est assurée en raison de la relation réciproque qui s'établit naturellement entre les relations culturelles d'une part, les relations économiques et politiques d'autre part. Le lien culturel est, en fait, un lien politique et une promesse de lien économique. C'est un des meilleurs moyens, le plus efficace, le plus noble de la diplomatie moderne. Aussi, le Sénat ne ménagera-t-il jamais ses encouragements et son aide à notre politique culturelle à l'étranger, aux hommes qui la dirigent et la mènent à bien.

A. — ACCORDS CULTURELS

Une politique de développement des relations culturelles s'exprime d'abord par la signature d'accords culturels bilatéraux. Nous donnerons ci-dessous la liste des accords conclus avec des pays étrangers.

Accords culturels bilatéraux conclus par la France.

PAYS	DATES
Allemagne fédérale	23 octobre 1954. 22 janvier 1963. 5 juillet 1963 (Office pour la Jeunesse).
Arabie séoudite	18 avril 1963 (Coopération technique).
Autriche	15 mars 1947.
Belgique	22 février 1946 (Accord). 25 juin 1952 (Protocole additionnel).
Bésil	6 décembre 1948.
Burundi	11 février 1963.
Cambodge	17 mai 1950.
Cameroun	13 novembre 1960.
Chili	23 novembre 1955. 14 septembre 1962 (Coopération technique).
Colombie	31 juillet 1952. 18 septembre 1963 (Coopération technique).
Danemark	14 juillet 1930.
Equateur	13 avril 1959 (Coopération technique).
Grande-Bretagne	2 mars 1948.
Grèce	19 décembre 1938. 25 juillet 1960 (Coopération technique).
Guatemala	26 septembre 1950.
Guinée	7 janvier 1959. 22 mai 1963 (Coopération technique).
Haïti	24 septembre 1945. 23 octobre 1948.
Iran	25 avril 1929.
Israël	30 novembre 1959.
Italie	4 novembre 1949. 14 février 1956.
Japon	12 mai 1953.
Laos	13 avril 1957.
Libye	10 août 1955.
Luxembourg	8 février 1954.
Maroc	5 octobre 1957
Norvège	4 décembre 1953.
Pays-Bas	19 novembre 1946.
Pologne	19 février 1947.
Rwanda	15 février 1963.
Suède	3 juin 1936.
Tunisie	3 juin 1955. 15 avril 1959.
Turquie	17 juin 1952.

**Liste des pays avec lesquels ont été signés des protocoles
à durée limitée et renouvelables.**

- | | | |
|-------------|------------|---------------|
| — Albanie. | — Hongrie. | — Roumanie. |
| — Bulgarie. | — Pologne. | — U. R. S. S. |

Un accord culturel et de coopération technique a été paraphé le 17 juillet 1963 avec le Congo-Léopoldville, il sera vraisemblablement signé dans un proche avenir.

Des négociations en vue de la conclusion d'accords de coopération culturelle et technique sont en cours avec le Danemark, le Paraguay et la Sierra Leone.

D'ici la fin de l'année 1964, des réunions de commissions culturelles mixtes sont envisagées avec les pays suivants :

- | | |
|--------------------|---------------|
| — Allemagne. | — Japon. |
| — Autriche. | — Israël. |
| — Belgique. | — Italie. |
| — Brésil. | — Laos. |
| — Chili. | — Luxembourg. |
| — Colombie. | — Norvège. |
| — Grande-Bretagne. | — Pays-Bas. |
| — Grèce. | — Turquie. |

Parmi ces accords, nous distinguerons celui qui concerne les échanges culturels entre la France et l'Allemagne.

Ces échanges culturels entre la France et l'Allemagne se sont développés dans le cadre établi par le traité du 22 janvier 1963.

Ils ont été favorisés par la fréquence des contacts entre hommes politiques et fonctionnaires français et allemands. C'est ainsi que, sur le plan culturel, les directeurs des Affaires culturelles des deux Ministères des Affaires étrangères se sont rencontrés à cinq reprises depuis la signature du traité. En outre, la Commission culturelle mixte franco-allemande, instituée par le traité de 1954, s'est réunie à Hambourg en juin et la sous-commission des langues à Paris en octobre 1963. Enfin, l'Office franco-allemand pour la jeunesse, créé par l'accord du 5 juillet 1963, a tenu sa première réunion à Paris en octobre 1963.

Grâce à ces diverses rencontres, tout un ensemble de liens est en train de se former. Si tous les problèmes n'ont pas été résolus, du moins est-on en droit de penser qu'ils ont été abordés avec la volonté de les résoudre. Ainsi en a-t-il été des questions relatives à l'enseignement.

L'enseignement de l'allemand en France a fait l'objet de diverses recommandations de la Commission culturelle à Hambourg, notamment en ce qui concerne le développement des horaires dans l'enseignement secondaire et le recrutement des professeurs d'allemand des C. E. G. Depuis lors la sous-commission des langues a pu constater que dans les classes terminales deux heures sont désormais consacrées à l'enseignement des langues et qu'une large part est faite aux réalités et à la civilisation allemandes. D'autre part, des efforts ont été entrepris pour améliorer le recrutement des professeurs de langue des C. E. G. par la création de centres de formation à Strasbourg, Nancy, Lille, Besançon et Metz, ainsi que par l'institution d'un certificat pédagogique.

Le développement de l'enseignement de la langue française en Allemagne se heurte, de son côté, à des difficultés tenant à la structure fédérale de ce pays et aux engagements antérieurs pris par les Länder en faveur de l'anglais (accords de Düsseldorf). Néanmoins la réunion de Hambourg a permis de dégager certaines recommandations tendant à développer l'enseignement du français dans les lycées classiques, modernes et scientifiques, l'objectif étant que le français devienne, dans la mesure du possible, langue à option obligatoire, qu'il soit dans tous les cas possible d'en assurer l'enseignement et que les horaires qui lui sont consacrés soient plus importants.

La Commission des Affaires culturelles du Sénat ne peut que se féliciter de l'action entreprise et sur laquelle il est beaucoup trop tôt pour porter un jugement. Mais il est clair que le renforcement des liens culturels avec l'Allemagne peut être une pièce maîtresse de la construction d'une Europe unifiée, les liens culturels étant, comme nous l'avons déjà souligné, des liens de nature politique.

L'important est que le développement de ces relations culturelles avec l'Allemagne s'inscrive dans une politique d'union européenne et que les autres pays de l'Europe des Six soient également appelés à des échanges analogues, afin que l'Europe se constitue comme le support économique et politique d'une même

civilisation où la matière sera maîtrisée par la science et les techniques et les valeurs de l'esprit affirmées dans un humanisme scientifique à la mesure du monde moderne.

B. — BOURSES ET ACCUEIL D'ÉTUDIANTS

Les crédits inscrits au chapitre 42-24 s'élèvent à 18.165.990 F répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre 42-24

Bourses et accueil d'étudiants.

	1963	1964		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . Boursiers à l'étranger...	3.306.280	3.306.280	— 305.000	3.001.280
Article 2. Boursiers en France.....	11.600.280	11.600.280	+ 2.790.000	14.390.280
Article 3. Accueil d'étudiants étrangers	1.220.000	1.220.000	— 445.570	774.430
Totaux	16.126.560	16.126.560	+ 2.039.430	18.165.990

soit une augmentation de plus de 2 millions par rapport à 1963 (12,5 %) qui permettra la création de nouvelles bourses en France.

En examinant la répartition de ces crédits, nous constatons que le crédit de *l'article premier*, « Boursiers à l'étranger », a subi une réduction de 305.000 francs.

En fait, ce crédit a été transféré à l'article 2, dont la dotation, compte tenu des plafonds budgétaires fixés par le Gouvernement, n'aurait pas suffi pour couvrir à la fois le passage indispensable du taux mensuel des bourses d'études de 430 à 480 francs, l'augmentation du nombre des bourses d'études (200 bourses nouvelles) et la prise en charge d'un certain nombre de voyages aller-retour de nos boursiers provenant de pays en cours de développement et non plus, comme précédemment, du seul voyage de retour.

Il est à noter qu'alors que les crédits de *l'article 2*, « Boursiers en France », sont consacrés aux bourses pour étrangers en France, les crédits de *l'article premier* sont, pour l'essentiel, destinés aux bourses pour étudiants français désirant aller se perfectionner à l'étranger au terme de leurs études supérieures en France, dans la plupart des cas aux Etats-Unis. Or, à ce niveau, les étudiants « avancés » et les jeunes chercheurs français peuvent bénéficier en nombre accru de bourses ou allocations de recherches à l'étranger offertes par des Gouvernements étrangers (400 bourses), des organisations internationales ou des organismes français tels que la Délégation à la Recherche scientifique.

Il a donc paru au Ministre des Affaires étrangères que l'on pouvait sans inconvénient majeur réduire le nombre des bourses offertes par le Département aux étudiants français, ce nombre devant passer de 150 à 130.

La réduction des crédits inscrits à *l'article 3*, « Accueil d'étudiants étrangers », résulte d'un transfert de crédits au budget du Ministère de l'Education nationale.

Le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires, établissement public dépendant du Ministère de l'Education nationale, est chargé depuis 1958 de l'accueil des étudiants étrangers en France, boursiers et non boursiers, tant à Paris qu'en province, par l'intermédiaire de ses Centres régionaux.

Un service de l'accueil aux étudiants étrangers a été créé ; des agents ont été engagés pour assurer cet accueil à Paris et en province.

La subvention annuelle versée par le Département au Centre national des œuvres universitaires et scolaires servait d'une part à rétribuer ces agents, d'autre part à financer les activités d'accueil proprement dit.

Jusqu'à présent, ce personnel n'avait pas de statut et était considéré comme composé de contractuels. Mais, par application du statut particulier du personnel des Œuvres universitaires et scolaires, tel qu'il a été fixé par le décret n° 62-614 du 30 mai 1962, les agents de l'Accueil sont maintenant intégrés dans le cadre des fonctionnaires de l'Etat.

Il devenait dès lors peu conforme aux règles de la comptabilité publique d'assurer la rémunération de personnel titulaire d'une

administration, en l'espèce de l'Education nationale, sur une subvention versée par une autre administration, en l'espèce le Département.

Si l'on ajoute aux 774.430 F dont l'inscription est demandée à l'article 3 du chapitre 42-24, les 760.570 F transférés au Ministère de l'Education nationale, l'on obtient un total de 1.535.000 F, soit une augmentation de 315.000 F par rapport aux 1.220.000 F inscrits au budget de 1963.

Les crédits inscrits au chapitre 42-24, articles 1 et 2, intéressent :

1° *Les bourses d'études*, pour tous les pays, au taux mensuel de 430 F (480 en 1964), accordées à des étudiants étrangers, ayant au minimum l'équivalence du baccalauréat, en général l'équivalence de la licence, et venant accomplir en France un cycle d'études supérieures de perfectionnement. Le nombre de ces bourses s'élève à 2.258.

Le taux modeste de nos bourses d'études ne permet guère d'en faire profiter des professeurs confirmés : seuls peuvent s'en contenter des assistants ou de jeunes professeurs. Beaucoup de nos boursiers en provenance des pays d'Europe occidentale, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et un certain nombre de nos boursiers d'Asie du Sud-Est et du Proche-Orient appartiennent en fait à cette catégorie et viennent en France pour des doctorats. En revanche, la plupart de nos boursiers d'Afrique du Nord, d'Afrique noire et des pays de l'ancienne Indochine sont de véritables étudiants.

On peut estimer à plus de 1.000 le nombre des jeunes professeurs ou assistants qui bénéficient de bourses d'études en France. Sur ce nombre, environ 700 sont des professeurs de français.

2° *Les bourses « religieuses » ou de « noviciat »*, au taux mensuel de 215 F (240 en 1964) à des jeunes religieux ou religieuses étrangers se destinant à l'enseignement dans des établissements congréganistes d'origine française à l'étranger, et venant en France, en général pour deux ou trois ans, afin d'y trouver soit dans les instituts et facultés catholiques, soit dans les établissements publics d'enseignement supérieur, la formation nécessaire. On compte 131 bourses de cette catégorie.

3° Bourses de vacances.

Il convient également de mentionner les bourses de vacances, bourses d'un mois ou deux qui sont attribuées à des professeurs ou futurs professeurs de français, pour qu'ils viennent suivre les cours de vacances organisés par les Universités françaises : 700 de ces bourses ont été accordées pendant l'été 1963.

C. — ECHANGES CULTURELS

Une délégation de votre Commission des Affaires culturelles a récemment effectué une mission en Iran, à Hong-Kong et au Japon. En outre, un de ses membres a participé à la mission sénatoriale qui a visité quatre pays d'Amérique du Sud au début de cette année. Une des conclusions formelles qui doivent être retirées de ces voyages d'études est que notre expansion culturelle est liée par une relation réciproque, dans une mesure très grande, à notre expansion économique. La langue française ne sera recherchée par des peuples épris de développement industriel que dans la mesure où elle leur paraîtra apte, non seulement à porter une culture littéraire et philosophique, mais aussi à traduire les modes de pensée et d'organisation sociale modernes, à transmettre et à perfectionner les sciences et les techniques récentes, c'est-à-dire, en définitive, à exprimer un humanisme scientifique adapté à notre temps.

Pour atteindre notre but, nous devons donc, d'une part, enseigner une langue française littéraire simple, un vocabulaire technique et commercial et, d'autre part, utiliser pour la diffusion de ce langage pratique les moyens que la technique moderne met à notre disposition : radiodiffusion, télévision, cinéma, presse, moyens audiovisuels. Nous devons enfin favoriser l'organisation d'expositions itinérantes d'art français, les déplacements de nos troupes de théâtre et celle aussi de nos équipes sportives et cela dans toutes les parties du monde où elles sont demandées et peuvent connaître des succès.

Les crédits consacrés à ces échanges culturels (chapitre 42-25)
se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 42-25.

Echanges culturels.

	1963	1964		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . Manifestations artistiques	5.246.845	5.246.845	+ 11.000	5.257.845
Article 2. Missions et publications de recherches archéologiques et scientifiques	1.521.578	1.521.578	+ 100.000	1.621.578
Article 3. Subventions aux organismes et missions d'échanges culturels	6.329.224	6.319.224	+ 289.000	6.608.224
Article 4. Subventions pour entretien et modernisation d'immeubles n'appartenant pas à l'Etat.....	232.000	232.000	+ 40.000	272.000
Article 5. Participation aux frais de voyage et de mission des personnalités chargées d'une mission administrative ou d'enseignement	1.417.870	1.417.870	+ 100.000	1.517.870
Article 6. Livres et périodiques.....	4.786.450	4.786.450	+ 50.000	4.836.450
Article 7. Publications et photographies	767.000	767.000	+ 70.000	837.000
Article 8. Cinéma, radio, télévision, disques	4.966.088	4.966.088	»	4.966.088
Article 9. Diffusion de documentation scientifique et culturelle...	547.240	547.240	+ 80.000	627.240
Article 10. Frais de documentation et de réception.....	180.000	180.000	— 50.000	130.000
Article » (ancien 11). Diffusion générale d'informations à l'étranger..	50.000	»	»	»
Article » (ancien 12). Diffusion d'informations documentaires.....	362.100	»	»	»
Article 11. Action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision :				
§ a. Radiodiffusion	24.950.000	24.950.000	— 2.100.000	22.850.000
§ b. Télévision	7.260.000	7.260.000	»	7.260.000
Totaux.....	58.616.395	58.194.295	— 1.410.000	56.784.295

Ce tableau, extrait des documents budgétaires soumis au Parlement, fait apparaître une diminution globale de 1.410.000 F par rapport au précédent budget.

Ce chiffre est la somme algébrique des mesures nouvelles dont la plupart sont affectées du signe + mais dont une surtout, et très importante, est affectée du signe —, celle qui concerne l'action à l'étranger par la radiodiffusion.

Plusieurs articles, en effet, ont été augmentés, notamment l'article 2 « Missions et publications de recherches archéologiques et scientifiques » (+ 100.000).

— l'article 3 « Subvention pour organisation et missions d'échanges culturels » (+ 289.000).

Par contre, l'article 11 a subi une diminution de 2.100.000 F qui résulte de la nécessité de compression des dépenses dans le cadre du plan gouvernemental d'économies de septembre 1963.

Le Ministère des Affaires étrangères ayant été amené à répartir ses économies sur différents chapitres, et la D. G. A. C. T. ne pouvant réduire ses crédits destinés à l'enseignement, aux bourses et à la coopération technique, ce sont les crédits d'action par la radio et la télévision qui ont dû être amputés d'environ 10 %.

Toutefois, on peut espérer que, compte tenu de la réforme envisagée par la D. G. A. C. T., notre action à l'étranger par les moyens modernes de diffusion ne s'en trouvera pas, en définitive, diminuée.

Nous relevons, dans la brochure de la D. G. A. C. T. « Brèves Nouvelles de France », dont en passant nous signalons l'intérêt et l'excellente rédaction, les précisions suivantes :

« Tandis que la R. T. F. réorganise ses chaînes métropolitaines, le moment semble propice pour examiner la situation des émissions vers l'étranger et pour décider des mesures aptes à leur donner ampleur et efficacité.

« Le budget consacré à cette activité est géré par le Ministère des Affaires étrangères. Il s'est élevé, en 1962, à 32 millions de francs, près des deux tiers de ce crédit étant absorbés par les émissions directes et le fonctionnement des émetteurs à ondes courtes. La réalisation de copies de programmes télévisés s'est cependant développée, passant de 383.000 F en 1961 à 1 million 470.000 en 1962.

« On accroîtra parallèlement les envois de programmes enregistrés ou de films télévisés. Des zones prioritaires de pays utilisateurs ont été déterminées (Asie, Moyen-Orient, Afrique, Amérique latine, Océanie, Irlande, Portugal, Espagne et pays d'Europe de l'Est). Les programmes choisis par la D. G. A. C. T. et la Direction de l'Information et de la Presse en liaison avec la R. T. F. seront de plusieurs sortes :

« — éducatifs et culturels (filmothèques du Ministère des Affaires étrangères, de l'Education nationale, de l'Institut pédagogique national, de la R. T. F. et autres organismes publics et privés) ;

« — informations générales et magazines d'actualité (vie sociale et économique en France) ;

« — programmes récréatifs (théâtres, variétés, films pour la jeunesse). »

D'autre part, le Service des Echanges culturels — Bureau du Cinéma, Radio et Télévision — vient de publier un catalogue de films français actuellement disponibles pour la télévision.

Il comporte les films du Ministère des Affaires étrangères avec les renseignements nécessaires concernant : les titres des films, leur analyse succincte, la date de leur réalisation, la durée de projection, noir et blanc ou couleur, les versions en langues étrangères, et les droits de télévision avec indication des pays pour lesquels les droits ont été payés.

Le catalogue comporte, en outre, les films des ensembles pédagogiques réalisés par le *Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français* ainsi que les films de la R. T. F. « Les Français chez vous », et 39 « cours-spectacles » pour l'enseignement de la langue française dans le monde.

Il nous manque évidemment du recul pour juger du bien-fondé de la modification très profonde qui doit affecter les modalités techniques de notre action culturelle à l'étranger. Mais il est probable en effet, qu'une politique très hardie et très généreuse de diffusion de programmes radio-phoniques et télévisés comprenant notamment des cours de langue française pourrait suppléer avec quelque avantage des émissions directes sur ondes courtes si celles-ci ne peuvent pas être faites aux heures les plus favorables ni aisément audibles. Mais à la réussite de cette seconde méthode, il y

a deux conditions : la première, que les programmes soient non seulement proposés par nous, mais demandés ou acceptés par les postes de radiodiffusion et les chaînes de télévision des pays étrangers, postes et chaînes d'Etat ou privés. La seconde, que ces programmes soient diffusés à un moment favorable à leur audition. Tout ceci suppose une politique d'accords culturels et implique dans une certaine mesure une sorte de dépendance à l'égard des autorités étrangères. Nous avons cependant tout lieu de penser que ces conditions seront facilement remplies et que les méthodes nouvelles seront plus efficaces que les anciennes.

III. — COOPERATION TECHNIQUE

L'aide technique que nous sommes appelés à fournir aux pays étrangers se présente sous deux formes :

1° L'envoi d'experts permettant aux pays demandeurs de remédier à leurs insuffisances techniques présentes ;

2° La formation, pour ces pays, de leurs propres cadres, soit sur place, soit en France.

Notre action en matière de coopération technique dépend à la fois des services du Ministère des Affaires étrangères et aussi des services spécialisés du quai Branly.

Les crédits affectés à la coopération culturelle et technique avec l'étranger (chap. 42-26) et dont le montant total s'élève à 110.418.415 francs sont en augmentation de 5.700.000 francs (soit environ 5 %) par rapport à 1963. Ils se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 42-26.

Coopération culturelle et technique avec l'étranger.

	1963	1964		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . Coopération culturelle et technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam.....	9.778.704	9.778.704	+ 1.625.000	11.403.704
Article 2. Coopération culturelle et technique avec le Maroc.....	26.105.909	26.105.909	— 1.625.000	24.480.909
Article 3. Coopération culturelle et technique avec la Tunisie.....	29.029.198	29.029.198	+ 1.550.000	30.579.198
Article 4. Coopération culturelle et technique avec les autres pays :				
§ a) Coopération culturelle et technique des affaires étrangères	17.646.604	17.646.604	+ 1.600.000	19.246.604
§ b) Coopération technique des affaires économiques :				
1° Coopération technique.	18.028.000	18.028.000	+ 2.550.000	20.578.000
2° Aide aux bureaux d'études	4.130.000	4.130.000	»	4.130.000
Totaux	104.718.415	104.718.415	+ 5.700.000	110.418.415

En dépit de moyens encore insuffisants, tant en personnel qu'en matériel, le Service de Coopération technique qui a achevé son premier septennat d'existence, a cependant mené une action toujours améliorée :

— d'abord en étendant ses zones d'action ;

— et aussi en diversifiant cette action par l'envoi d'experts dans des secteurs d'activité nouveaux, spécialement ceux de la recherche scientifique et technique.

Les crédits affectés à la coopération technique des Affaires économiques sont inscrits au budget des Affaires étrangères, ce qui est logique, la distinction étant malaisée à faire entre les objectifs et les moyens de la coopération technique des Affaires économiques, d'une part, et ceux du Ministère des Affaires étrangères, d'autre part. La mission dont nous avons parlé plus haut a examiné sur place le problème de la coordination de ces deux actions convergentes de l'Etat. Il serait exagéré de dire que cette mission s'est trouvée devant de grandes difficultés. Cependant, il existe un problème dont l'étude ne saurait être tentée ici dans le cadre d'un examen budgétaire, mais qui pourrait être entreprise prochainement. La solution de ce problème permettra de donner une plus grande efficacité à notre action en matière de coopération technique.

Un autre point important est celui du choix des pays où notre coopération technique doit être proposée et accordée. Nous insistons sur la nécessité de ne pas disperser nos moyens. Notre effort, en matière de coopération technique, doit être poursuivi et accru en concordance avec notre expansion linguistique, mais il doit rester sélectif, concentré sur des opérations bien déterminées — dans toute la mesure possible complètes —, il doit enfin être lié aux plans de développement des pays choisis.

Une des modalités de la Coopération technique est l'octroi de bourses.

1° *Bourses de stage de Coopération technique*, au taux mensuel de 750 F, réservées aux pays en cours de développement, accordées pour une durée de six mois à des techniciens étrangers exerçant leur profession depuis au moins trois ans, venant en France pour des stages de perfectionnement dans le domaine de l'administration publique, de la médecine, de l'architecture et de l'urbanisme, de l'agriculture, de la recherche scientifique, etc... Le nombre de ces bourses est d'environ 900.

2° *Bourses scolaires de Coopération technique*, identiques aux bourses d'études mais réservées aux ressortissants de pays en cours de développement, et pour des études de nature technique dans des établissements d'enseignement technique supérieur. Leur nombre est d'environ 1.820.

A ces bourses s'ajoutent :

— celles du Ministère des Finances et des Affaires économiques : *Bourses de stage de Coopération technique* de caractère économique, analogues aux bourses de stage de coopération technique décrites ci-dessus, mais gérées par le Ministère des Finances et des Affaires économiques (Direction des Relations économiques extérieures) et réservées à des ingénieurs de pays sous-développés venant en France pour des stages de perfectionnement dans l'industrie française.

CONCLUSION

En plusieurs endroits de notre rapport nous avons souligné l'importance de notre action culturelle et de coopération technique à l'étranger. Notre politique, en ce domaine, se justifie par trop d'arguments pour qu'il soit utile de faire un plaidoyer. La question dont il faut d'abord débattre ici, est celle des moyens financiers de cette politique.

Sans doute l'explication de certaines insuffisances peut-elle être trouvée dans la politique d'austérité financière dont souffrent plus que d'autres les actions de l'Etat qui n'ont pas ou ne paraissent pas avoir une rentabilité économique immédiate. Mais l'erreur est grande de choisir ce critère. D'abord certains secteurs de notre politique d'expansion culturelle, telle la diffusion des journaux, ont indéniablement une rentabilité économique, à moyen ou à long terme en raison de la relation réciproque qui existe entre l'expansion de la langue et de la technique française, d'une part, et le développement des relations économiques, d'autre part. Ensuite, les liens culturels étant, en fait, de nature politique, le développement des relations culturelles est peut-être le moyen le plus efficace de notre politique étrangère. Enfin, dans un monde dominé par la peur d'un conflit nucléaire, rien n'est plus utile à l'affermissement de la paix que la communication des esprits, des peuples, des civilisations. En étendant la connaissance de notre langue et en développant les échanges culturels, nous facilitons cette compréhension mutuelle, seul garant de la paix.

Eu égard à l'importance de l'enjeu, votre Commission des Affaires culturelles, qui ne méconnaît pas les impératifs financiers, regrette de n'avoir devant elle qu'un budget en très faible progression ; les augmentations très légères qu'elle constate à certains chapitres ne sont, en définitive, qu'un ajustement des anciennes dotations pour tenir compte de l'augmentation des prix. Encore remarque-t-elle qu'en des secteurs très importants tel celui du « Fonds culturel » aucun ajustement n'a été opéré, ce qui revient en fait à une diminution du crédit, diminution que nous soulignons et contre laquelle nous protestons.

En ce qui concerne les méthodes mêmes de l'action gouvernementale, votre Commission regrette de ne pas se trouver devant un plan d'expansion culturelle. Elle insiste avec vigueur pour que dans les mois qui viennent un plan de deux ans soit mis en place et lui soit présenté, un troisième plan devant ensuite être prévu pour la période couverte par le V^e Plan de développement

Enfin, votre Commission des Affaires culturelles estime qu'il existe des problèmes importants de centralisation de notre action culturelle et technique à l'étranger. Elle pense qu'il serait souhaitable, en définitive, que toute l'action culturelle et technique concernant tous les pays étrangers francophones ou non fasse l'objet d'une coordination ministérielle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances : Affaires étrangères (Relations culturelles), adopté par l'Assemblée Nationale.